

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par
M. Tardy et M. Hetzel

ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 23, insérer les mots :

« Pour les seuls besoins de la prévention du terrorisme, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Étant donné le caractère potentiellement très intrusif des IMSI-catchers, il convient de limiter leur utilisation à la lutte contre le terrorisme.